

A qui imcombent les réparations logement : locataire ou proprio

Par Tournicoty, le 26/02/2010 à 15:54

Bonjour,

je suis locataire d'un appartement des années 1960-70 et j'ai posé des dalles pvc sur un carrelage complètement fissuré dans l'entrée et la salle de Bain. En faisant bouger légèrement la colonne du lavabo, pour ajuster le pvc au sol, le lavabo s'est affaissé en laissant découvrir les tiges fixées dans le mur de chaque côté ressortir du mur. Nous constatons que le mur est complètement humide et qu'il est impossible de refixer le lavabo au même endroit. 3 carreaux ont sautés et laissent également constater que aucun joint entre les carreaux ont été posés (la fille de l'ancienne locataire les avait refait) ce qui a permit à l'eau de s'infiltrer dans le mur. La propriétaire a refusé de payer les réparations (en disant qu'il fallait que j'appelle le plombier pour mettre mon pvc au sol!!!) qui sont causés par un mur en mauvais état (le lavabo était fissuré, la tuyauterie est d'origine...) En fait je veux simplement qu'elle fasse fixer le lavabo en toute sécurité. Depuis mon entrée, il a fallu refaire et remettre aux normes des choses importantes comme toute l'électricité qui n'était pas au norme et actuellement j'attends depuis également qu'elle refasse les fenêtres qui laissent passer l'eau dans le salon et la chambre enfant quand il pleut!

Je vous remercie pour votre réponse.

Meilleures salutations.

Par Tisuisse, le 26/02/2010 à 19:57

Bonjour,

Ces travaux sont de la responsabilité du propriétaire. Si celui-ci ne veut pas payer, vous pouvez (et vous devez)

- faire venir un huissier qui constatera les défaut et établira un état des lieux,
- intenter une action en justice en demandant au juge le séquestre des loyers (vous continuez à payer les loyers mais ces fonds seront bloqués sur un compte séquestre de la Caisse des Dépôts et Consignation), jusqu'à ce que les travaux aient été entrepris par un artisant choisi par le proprio mais ensuite vérifiés par un organisme agréé,
- demander au juge une baisse des loyers,

L'ADIL de votre secteur vous aidera dans vos démarches, vos droits et vos devoirs.